



# ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2015-2017

## CAHIER DES CHARGES

## Article 1 : Description du marché

Le présent marché a pour objet l'entretien du réseau d'éclairage public pour les communes de Beure, Boussières, Busy, Thoraise, Torpes et Vorges les Pins, soit un ensemble de 890 points lumineux, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La répartition par commune est la suivante :

Beure	255
Boussières	216
Busy	95
Thoraise	68
Torpes	181
Vorges	75

## Article 2 : Visite mensuelle ou intervention à la demande

Le prestataire doit proposer deux options :

- ✓ Une intervention à la demande avec un prix horaire.
- ✓ Une visite mensuelle avec un prix annuel au point lumineux

Le directeur du SIVOM informera le prestataire du choix de chaque commune la première quinzaine de chaque année du contrat.

### 1. Option 1 : intervention à la demande

Le prestataire interviendra pour entretenir le réseau à la demande de la commune ou du SIVOM en respectant un délai maximum de 48 heures pour les luminaires stratégiques (carrefours, bâtiments publics,...) et les coffrets de commande, et d'une semaine pour les autres. En cas d'intervention sur un luminaire, celui-ci sera nettoyé pour un maximum d'efficacité.

### 2. Option 2 : visite mensuelle

Le prestataire s'engage à effectuer 1 visite mensuelle du réseau d'éclairage public. Il allumera toutes les lampes du réseau et changera les ampoules défectueuses (y compris celles dont le rendement est médiocre) et les autres pièces du luminaire nécessaires. Lors du changement d'ampoule, le luminaire sera nettoyé pour un maximum d'efficacité.

Si un appareil apparaît trop sale lors de la visite mensuelle, le prestataire s'engage à le nettoyer. Une visite des coffrets de commande sera effectuée également chaque mois (vérification du bon fonctionnement des appareils de commande, de contrôle et de régulation, mise à l'heure des horloges).

Quelque soit l'option choisie :

- ✓ Le prestataire devra informer le directeur du SIVOM de son intervention prochaine dans chaque commune, par tous les moyens à sa convenance. En cas d'oubli, une pénalité sera appliquée (voir article 9).
- ✓ Chaque intervention sur le réseau devra être clairement identifiée. Un **rapport mensuel détaillé** sera établi et servira de base à la **facturation mensuelle**. Le rapport est indispensable à la validation et mise en paiement de la facture.

## **Article 3 : Facturation**

### **1. Option 1 : intervention à la demande**

Il sera appliqué un **tarif horaire**. Le coût des fournitures s'ajoute au tarif horaire. Un bordereau de prix sera joint à l'offre du prestataire pour les fournitures les plus courantes.

Le coût des fournitures sera mis à jour au début de chaque année, et fera l'objet d'un avenant au contrat.

### **2. Option 2 : visite mensuelle**

Il sera appliqué un **tarif par point lumineux**. Le coût des fournitures s'ajoute au tarif par point lumineux. Un bordereau de prix sera joint à l'offre du prestataire pour les fournitures les plus courantes.

Le nombre de points lumineux et le coût des fournitures sera mis à jour au début de chaque année, et fera l'objet d'un avenant au contrat.

*Une intervention ponctuelle pour le changement d'ampoules défectueuses, en dehors des visites mensuelles, est possible par simple appel du directeur du SIVOM ou d'un responsable de la commune. Il sera appliqué un tarif horaire auquel s'ajoutera le coût des fournitures. Le délai d'intervention pour les points lumineux stratégiques définis dans le contrat est de 48 heures, et pour les autres de 7 jours.*

Quelque soit l'option, la facturation de la prestation sera effectuée à la fin de chaque mois écoulé. Le SIVOM se libérera des sommes dues dans un délai de 30 jours.

Les horloges astronomiques et autres appareillages spécifiques des coffrets de commande seront facturés directement aux communes.

## **Article 4 : Illuminations de Noël**

Le prestataire assurera le montage-démontage des illuminations de Noël à la demande des communes.

Un tarif horaire identique sera appliqué à toutes les communes utilisant ce service.

La facturation se fait directement aux communes concernées.

## **Article 5 : Durée du contrat**

Le présent contrat est passé pour une période de 3 ans.

## **Article 6 : Clause résolutoire**

A défaut d'exécution d'une seule des conditions du présent contrat, qui sont toutes de rigueur, et après un simple commandement ou une mise en demeure adressée par lettre recommandée resté sans effet, et exprimant la volonté du SIVOM de BOUSSIÈRES de se prévaloir de la présente clause en cas d'inexécution dans un délai d'un mois, le contrat sera résilié immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et nonobstant toutes offres ou consignations ultérieures.

## Article 7 : Changement dans la situation du prestataire

Le prestataire devra notifier au SIVOM de BOUSSIÈRES par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le mois de l'événement, tout changement de structure juridique pouvant subvenir au cours du présent contrat ou de ses renouvellements.

## Article 8 : Actualisation des tarifs

La rémunération prévue à l'article 3 est établie sur la base des conditions économiques du mois de décembre 2014. Elle sera réévaluée le 1<sup>er</sup> janvier de la deuxième année et de la troisième année du contrat par application de la formule de révision suivante sous réserve de la réglementation des prix :

$$P = P_0 \left( 0,15 + 0,85 \times \frac{ICHTrev - TS}{ICHTrev - TS_0} \right)$$

- P : Prix révisé
- P<sub>0</sub> : Prix à la date de signature du marché
- ICHTrev-TS<sub>0</sub> : dernière valeur de l'indice de coût salarial "Services aux Entreprises (charges comprises)" connue à la date de remise des offres
- ICHTrev-TS : dernière valeur de l'indice connue au 1<sup>er</sup> décembre de l'année N pour la revalorisation de l'année N+1

## Article 9 : Pénalités

En cas de dysfonctionnement du service, des frais de pénalités seront déduits de la facture du prestataire. Le prestataire en sera alors informé par lettre simple.

La pénalité sera de 10% du montant de la prestation du mois écoulé si :

- la visite mensuelle a été effectuée de manière partielle.
- le nettoyage des luminaires n'est pas fait en cas d'intervention.
- le nettoyage des luminaires visiblement sales n'a pas été fait lors de la visite.
- le directeur du SIVOM n'a pas été prévenu du jour d'intervention dans une commune.

Cette pénalité sera déduite de la facture du mois concerné.

## Article 10 : Retrait de la compétence « éclairage public » au SIVOM par des communes

Des communes du SIVOM de BOUSSIÈRES sont susceptibles de retirer leur compétence « éclairage public » au syndicat. Aucune modification de la rémunération ne pourra être demandée par le prestataire dans ce cas, sauf si un tel retrait entraîne une diminution de plus de 50% du nombre de points lumineux prévus initialement dans le marché. Cette règle est valable également pour les communes pour lesquels le SIVOM exerce une prestation de service.

## **Article 11 : Transfert de la compétence « éclairage public » au SIVOM par des communes**

Des communes du SIVOM de BOUSSIERES sont susceptibles de transférer leur compétence « éclairage public » au syndicat. Aucune modification de la rémunération ne pourra être demandée par le prestataire dans ce cas. Cette règle est valable également pour les communes pour lesquels le SIVOM exerce une prestation de service.

## **Article 12 : Assurances**

Le prestataire devra justifier qu'il a contracté les assurances nécessaires pour couvrir les risques professionnels découlant pour lui-même et son personnel des travaux à accomplir.

Il sera en outre responsable de tous dégâts ou dommages causés à des tiers.

La collectivité est expressément déchargée de toutes responsabilités pour tous dommages provenant des interventions du prestataire.

Fait à Boussières, le

Prestataire  
Lu et approuvé

Alain FELICE, Président  
Lu et approuvé



# Eclairage public 2015-2017

## Bordereau de tarifs

Option 1	
Tarif horaire	euros HT
Option 2	
Forfait au point lumineux :	euros HT
Tarif horaire pour une intervention ponctuelle sur le réseau en dehors des visites mensuelles :	euros HT
Tarif horaire pour le montage et le démontage des illuminations de Noël :	euros HT
Références (compétences, technicité, connaissances et avantages du prestataire) à remplir au dos de cette feuille ou sur papier libre	

Prestataire  
Lu et approuvé

Boussières, le

Alain FELICE, Président  
Lu et approuvé

Références (compétences, technicité, connaissances et avantages du prestataire)



# BORDEREAU DE PRIX

DÉSIGNATION	PRIX (à l'unité) HT EN €

Boussières, le

Société  
Lu et approuvé

Alain FELICE, Président  
Lu et approuvé